

CONVOCAATION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical est convoqué en séance publique, le mercredi 3 avril, à 18h45, à la mairie de Berche.

A Berche, le 18/03/2024
Le Président,
PETIOT Jean-Luc

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 décembre 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2024
- Subventions aux associations
- Participation des familles au centre de loisir extérieur
- Autorisation de signature du Président des marchés publics
- Convention des francas
- Participation des communes au SIVOM
- Affaires diverses

REUNION DE CONSEIL SYNDICAL**SEANCE DU 03 avril 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TROIS AVRIL, à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PETIOT.

Présents : Mesdames CHARRIER Béatrice - CHIPEAUX Céline - GROS Virginie et MOINE Julie et de Messieurs BONNOT Pierre-Marie - GANARD Michel - GENIN Yanick – MITTON André - PETIOT Jean-Luc - SAILLET Jean-François et RENAUD Jean-Claude.

Absente excusée : Mme MENETRIER Lucile

Secrétaire : Mme MOINE Julie

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 05 décembre 2023
- Approbation du compte administratif 2023
- Approbation du compte de gestion 2023
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Vote du budget primitif 2024

- Subventions aux associations
 - Participation des familles au centre de loisir extérieur
 - Autorisation de signature du Président des marchés publics
 - Convention des francas
 - Participation des communes au SIVOM
 - Affaires diverses
-

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame MOINE Julie pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil municipal 05 décembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023 a été adressé à chaque Conseiller Syndical. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 05 décembre 2023.

3. Délibération n°2024-001 : approbation du compte administratif 2023

Monsieur GENIN Yanick, Vice-Président prend la présidence pour le vote du compte administratif 2023.

Monsieur PETIOT Jean-Luc, Président, se retire et ne participe pas au vote.

L'assemblée approuve et vote le compte administratif 2023.

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Visa du contrôle de légalité : 04/04/2024

4. Délibération n°2024-002 : approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIVOM.

Le Conseil Syndical constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Visa du contrôle de légalité : 04/04/2024

5. Délibération n°2024-003 : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Le Conseil syndical réuni sous la présidence de PETIOT Jean-Luc, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 73 681.77€

- un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 313.60€
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	70 368.17€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	73 681.77€
D Solde d'exécution d'investissement	50 587.77€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00€
Besoin de financement F	=D+E 0.00€
AFFECTATION = C	=G+H 73 681.77€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H report en fonctionnement R 002 (2)	73 681.77€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Visa du contrôle de légalité : 04/04/2024

6. Délibération n°2024-004 : vote du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024 tel qu'il lui a été présenté.

Le conseil syndical, **par 08 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions**, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme, suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	444 350.00€	445 281.77 €
Section d'investissement	63 360.00 €	177 587.77 €

Le conseil syndical autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Visa du contrôle de légalité : 04/04/2024

7. Délibération n°2024-005 : subventions associations

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, **par 11 voix pour**, de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Associations	Montants
ASBD	500.00 €
PARENTS D ELEVES	1 680.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 404.00 €
LA DAMP'BERCHOISE	300.00 €
CLUB DE GYMNASIQUE	300.00 €
CLUB DES BONNES IDEES	300.00 €
A L'O CLAIR SUR LE DOUBS	300.00 €
CENTRES DE LOISIRS	1 000.00 €
ASSOCIATION PING PONG LOISIRS	300.00 €
DIVERS	916.00 €
TOTAL	9 000.00 €

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Visa du contrôle de légalité : 04/04/2024

8. Délibération n°2024-006 : participation du SIVOM au centre de loisir extérieur

Monsieur le Président expose au conseil municipal que les familles bénéficient actuellement d'une participation du SIVOM à l'inscription de leur enfant au centre de loisir extérieur pendant les vacances scolaires. Monsieur le Président propose de revoir le montant des participations accordées aux familles qui est actuellement de 6€ par jour. Sans distinction de durée.

Monsieur le Président propose que 50% du montant soit à la charge des familles et que le SIVOM fixe le montant de sa participation au maximum par jour et par enfant :

MONTANT DES AIDES par enfant	
Jour avec repas	6.00€
Jour sans repas	4.00€
½ journée avec repas	4.00€
½ journée sans repas	2.00€

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation du SIVOM au centre de loisir extérieur par enfant à :

- 50% de la facture à la charge de la famille
- Fixe un montant maximum de remboursement par enfant :
 - Jour avec repas : 6.00€
 - Jour sans repas : 4.00€
 - ½ journée avec repas : 4.00€
 - ½ journée sans repas : 2.00€

Visa du contrôle de légalité : 11/04/2024

9. Délibération n°2024-007 : autorisation de signature de marché public

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé d'utiliser la faculté au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

L'exposé entendu, le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Vu le 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT

DECIDE

- De donner une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil syndical des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2211-23 du CGCT).

Visa du contrôle de légalité : 11/04/2024

10. Délibération n°2024-008 : participation 2024 de la collectivité au FRANCAS du Doubs

Monsieur le Président expose au conseil syndical que les FRANCAS du Doubs ont présenté leur budget 2024 pour la collectivité SIVOM Berche – Dampierre sur le Doubs.

Il est fixé un montant de 57 207€ pour la participation 2024 du SIVOM au service des Francas.

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical accepte, à l'unanimité, le montant de la participation au service des Francas du Doubs pour l'année 2024 pour 57 207€.

Le conseil syndical charge Monsieur le Président, d'inscrire le montant au budget.

Visa du contrôle de légalité : 11/04/2024

11. Délibération n°2024-009 : participation des communes au SIVOM

Monsieur le Président propose au conseil syndical de fixer le montant total de la participation des communes au SIVOM de Berche – Dampierre sur le Doubs à 250 000€.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider le montant de la participation de 250 000€ avec une répartition en fonction du nombre d'habitants pris au 1^{er} janvier de l'année précédente pour chacune des communes. Le versement se fera en 4 acomptes et un solde avec un tableau de répartition effectué chaque année.

Visa du contrôle de légalité : 11/04/2024

12. Délibération n°2024-010 : remboursement des frais pour les élus

Monsieur le Président expose au conseil syndical que les élus peuvent être amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour une formation, une réunion, une mission dans l'intérêt de la collectivité. Il propose que les frais de déplacement soient pris en charge par la collectivité selon le barème en vigueur.

Il précise que les déplacements intra-muros ne sont pas pris en compte. Seuls les déplacements en dehors du SIVOM seront pris en compte et calculés de la mairie de Berche (adresse du siège du SIVOM) à l'adresse d'arrivée.

Il sera demandé aux élus de compléter un tableau annuel pour justifier la demande de remboursement des déplacements. Une commission se réunira pour valider ledit tableau.

Aucun écart au code de la route ne sera pris en charge par la collectivité.

Barème 2024 applicable aux automobilistes		
Nombre de CV	Jusqu'à 5 000km	5 001 à 20 000km
4CV	0.606€ * d	(0.340€ * d) + 1 330
5CV	0.636€ * d	(0.357€ * d) + 1 395
6CV	0.665€ * d	(0.374€ * d) + 1 457
7CV et plus	0.697€ * d	(0.394€ * d) + 1 435

L'exposé du Président entendu, le conseil syndical valide les modalités proposées par Monsieur le président pour le remboursement des frais kilométriques des élus.

Visa du contrôle de légalité : 11/04/2024

Points ne nécessitant pas de délibération**TRAVAUX****Salle intercommunale**

Un contrôle de sécurité a été effectué par les services de la préfecture. La salle ne sera plus contrôlée de manière périodique car son seuil est en dessous des 200 personnes.

Affichage de l'avis à mettre à l'entrée de la salle

Problème de serrure côté cuisine : changement des canons

Demande de suppression de la télécommande des volets pour la porte principale

Nettoyage mur extérieur béton désactivé

Séparer les poubelles avec un mur en béton

Demande de devis pour poubelle bio déchet

Chambre froide de la salle est tombée en panne : devis pour la réparation de 1 460.87€

Vestiaire foot

Réparation du chauffe-eau par l'entreprise Boucard pour 1 500€

Pose d'un robinet à l'intérieur des vestiaires

Les vannes des douches sont à changer : devis de 3 406€ TTC (6 vestiaires domicile et 6 vestiaires visiteurs)

Stade

Installation des panneaux non-fumeur vers le stade

Proposition de mettre une borne de chargement pour véhicule électrique

Eglise

Les cloches de l'angelus : 436.80€

Marché du soir

17 mai 2024 marché du soir à Berche – voir pour éclairage du marché du soir

DIVERS

- Demande d'utilisation de la salle intercommunale le mercredi de 19h30 à 20h45 pour des cours de danse à compter de septembre 2024. Les gains seront reversés à l'association des parents d'élèves.
- **CIMETIERE** :devis pour photo et vidéo par drones : 150€ le forfait par l'entreprise Drone d'idée
Panneau d'affichage pour l'extérieur du cimetière devis de 1015€ HT
Réactualisation du devis pour le relevage des tombes
Proposition de végétalisation des allées
Voir pour actualiser le prix des concessions
- **CAMERA DAMPIERRE SUR LE DOUBS** : Préconisation de la gendarmerie de Besançon pour l'installation de caméras sur la commune de Dampierre sur le Doubs : 3 caméras sont nécessaires pour couvrir les zones à risques

-ECOLE

92 élèves actuellement

86 prévus pour la rentrée prochaine

77 élèves pour 2025

Problème informatique à l'école – service de dépannage informatique uniquement (webdesign)

La fête des écoles aura lieu le 2 juillet 2024

-CEREMONIE DU 8 MAI

Les élèves de l'école chanteront avec la chorale lors de la cérémonie et réciteront un poème.

-LUEURS DES CONTES

L'association leur des contes interviendra un weekend d'octobre à la salle intercommunale.

FIN DE SEANCE A 21H20 PROCHAINE REUNION LE 29 MAI 2024

SIVOM DE BERCHE ET DAMPIERRE SUR LE DOUBS**CONSEIL SYNDICAL****Séance du 03 avril 2024****LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS**

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie de Berche :

N° 2024-001	Approbation du compte administratif 2023
N° 2024-002	Approbation du compte de gestion 2023
N° 2024-003	Affectation du résultat de fonctionnement
N° 2024-004	Approbation budget primitif 2024
N° 2024-005	Subventions aux associations
N° 2024-006	Participation des familles au centre de loisir extérieur
N° 2024-007	Autorisation Président signature marché public
N° 2024-008	Participation SIVOM au service des Francas
N°2024-009	Participation des communes au SIVOM
N°2024-010	Participation aux frais des élus

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée à la Mairie de Berche le 18 avril 2024